

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/046

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention de l'Etat à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Vu la circulaire préfectorale « appel à projets » listant les communes et les opérations éligibles à la DETR 2024, Monsieur le Maire propose que trois projets communaux soient présentés dans l'ordre de priorité suivant :

- Réalisation d'un chemin piétons Route de la Croix de Marcille et Chemin de Pereuse ;
- Aménagement en mode doux de la rue de la Mairie et végétalisation du parvis ;
- Aménagement du parc de la Ferme d'Antioche.

Les notices de présentation sont jointes à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 Voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet de la Haute-Savoie les demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des trois projets susvisés.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Laurent GRILLON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr